

Suite à la convocation en date du 25 janvier 2012,
Le quorum n'ayant pas été atteint le 9 Février 2012
Le Comité Syndical réuni de plein droit à Aire sur la
Lys le 15 Février 2012

Etaient présents:

MM. Boussemart, Dissaux, Grimonprez, Lefait, Lefebvre, Méquignon.

Etaient excusés:

MM. Andriès, Bézirard, Bocquet, Bruneel, Cacheux, Decocq, Deroo, Douez, Houssin,
Leroy, Parent, Plancke, Schepman, Vandevoorde, Waymel.

Vu le rapport : 03-12

DECIDE

- d'autoriser la passation d'un contrat de maintenance et d'assistance technique avec une société de services en ingénierie informatique, conformément à l'article 28 du Code des marchés publics,
- d'imputer les sommes nécessaires sur le crédit inscrit au compte 6156 du budget du Syndicat,
- d'autoriser la signature par son Président à prendre toutes dispositions en vue de l'exécution de cette opération (lancement des consultations, signature des marchés et de leurs avenants éventuels dans la limite de 5% du marché initial).



VOTANTS : 6

POUR : 6

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Acte exécutoire déposé auprès
de Monsieur le Préfet, le **20 FEV. 2012**

Le Président,
Jean-Claude DISSAUX

Le Président du Syndicat Mixte
d'Adduction des Eaux de la Lys

Jean-Claude DISSAUX

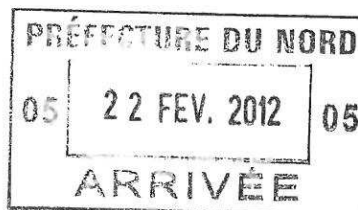
OBJET : Maintenance et assistance informatique

Le SMAEL ne dispose pas de service informatique.

Face aux contraintes administratives de plus en plus importantes, il devient indispensable que les services du SMAEL se munissent d'outils informatiques pour la gestion des factures et des salaires.

Un contrat avec une société qui conçoit, développe, commercialise, et met en œuvre des gammes de logiciels destinés aux Collectivités Territoriales pourrait être souscrit pour aider le SMAEL dans les domaines suivants :

- Logiciel gestion financière (budget, recettes, dépenses...)
- Logiciel gestion du personnel (salaire, carrière...)
- Maintenance et mise à jour des logiciels,
- Assistance en cas de panne,
- Sécurisation des données.



Le montant du contrat étant inférieur à 90.000 € HT, la procédure suivante pourrait être mise en œuvre :

- publicité sur le site Internet du SMAEL,
- consultation de 3 entreprises présentant les qualifications nécessaires,
- ouverture des plis,
- jugement des offres sur la base des critères suivants : valeur technique de l'offre (60%), prix (40%).

* * *

Il est demandé au Comité Syndical de se prononcer sur :

- la passation d'un contrat de maintenance et d'assistance technique avec une société de services en ingénierie informatique, conformément à l'article 28 du Code des marchés publics,
- l'imputation des sommes nécessaires sur le crédit inscrit au compte 6156 du budget du Syndicat,
- la signature donnée à son Président de prendre toutes dispositions en vue de l'exécution de cette opération (lancement des consultations, signature des marchés et de leurs avenants éventuels dans la limite de 5% du marché initial).

Vu le, 03 FEB. 2012

Le Président du Comité Syndical

Jean-Claude DISSAUX